



DIRECTION GÉNÉRALE DE LA POLICE RÉPUBLICAINE

N° 48 / DGPR/SG/DSP/SOSP/SA

Cotonou, le 17 février 2021

NOTE DE SERVICE

Objet : Neutralité des fonctionnaires de la Police républicaine lors des échéances électorales.

La période électorale est un moment très sensible au cours duquel il importe aux agents des forces de défense et de sécurité en général et aux fonctionnaires de la Police républicaine en particulier, d'adopter des attitudes et comportements exempts de tout soupçon de nature à mettre à mal leur devoir de neutralité.

C'est pourquoi, il est impérativement rappelé à tout fonctionnaire de la Police républicaine, où qu'il se trouve :

- d'être professionnel, neutre et impartial ;
- de respecter les droits humains et les libertés fondamentales ;
- de se tenir à l'écart de tout débat politique.

Tout contrevenant aux présentes dispositions sera sanctionné conformément aux textes en vigueur.

Les Directeurs centraux, techniques, départementaux et chefs d'unités territoriales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'organiser des séances de sensibilisation et de rappel des présentes prescriptions à l'endroit de leurs personnels.

L'application des instructions contenues dans la présente note de service ne doit souffrir d'aucune complaisance, ni défaillance.

Le Directeur général de la Police républicaine

Ampliation :

- MISP (ATCR)
- CC MSTN (ATCR)
- Tous Directeurs centraux
- Tous Directeurs technique
- Tous DDP
- Tous Chefs d'unité
- Archives

Pour
action



Contrôleur général de Police Soumaïla A. YAYA